

Le centenaire des lois de 1890 au Manitoba*

par
Jacqueline Blay

L'histoire canadienne a tendance à se répéter. Ce qui, à prime abord, peut sembler être un cliché mérite plus qu'un coup d'oeil. Les coïncidences sont trop troublantes pour qu'on les écarte d'un revers de la main. La vague d'intolérance linguistique qui balaie le Canada depuis quelques mois a des précédents. Un nombre grandissant de municipalités à travers le pays ont choisi l'unilinguisme officiel, alors qu'aucun gouvernement, fédéral ou provincial, ni aucune loi ne leur imposait un bilinguisme officiel ou même officieux. L'élan de cette vague d'unilinguisme a été donné par *The Association for the Protection of English in Canada* (APEC).

De plus, la controverse entourant l'*Accord du lac Meech* empoisonne l'atmosphère politique. Les relations entre francophones et anglophones deviennent plus acerbes. Le ton monte à tel point qu'il faut se demander qui finira par payer la note de tant d'acrimonie. Les enjeux sont simplifiés au maximum et réduits à une seule question: le Québec a-t-il le droit d'être distinct? L'*Accord du lac Meech* est beaucoup plus complexe que cet énoncé un peu simpliste qui s'adapte si bien à tant de différentes causes. En fait, il s'agit surtout de l'avenir des relations fédérales-provinciales.

Cette vague d'unilinguisme et ces controverses fédérales-provinciales rappellent étrangement les événements qui ont secoué le Canada il y a un siècle. À cette époque, ce sont les francophones du Manitoba qui ont reçu de plein fouet un nouveau concept constitutionnel, celui de la langue officielle, ou encore, selon l'étiquette de 1890, "that there should be community of language among the people of Canada".

Ce concept a vu le jour, il y a cent ans, au Manitoba. C'est le fruit philosophique d'une association de défense des droits des

* Conférence présentée au Collège universitaire de Saint-Boniface, le 22 mars 1990, dans le cadre des activités de la Société historique de Saint-Boniface pour souligner le centième anniversaire des lois de 1890.

anglophones protestants – *The Equal Rights Association* – dont le chef était D'Alton McCarthy. En 1890, le climat politique canadien est chauffé à blanc. McCarthy attise les feux de l'intolérance partout où il a une voix: au Manitoba, où il a bien des oreilles favorables, et à la Chambre des communes, où il est député.

À Ottawa, les députés remettent en question les principes de la Confédération grâce à ce même D'Alton McCarthy qui a présenté une résolution à l'image de sa philosophie. La résolution demande que la langue française ne soit plus une des deux langues officielles des Territoires du Nord-Ouest et elle est déposée à la Chambre des communes une semaine avant le dépôt des projets de loi abolissant la langue française et le système confessionnel des écoles au Manitoba. Les catholiques francophones avaient de quoi se sentir attaqués de toutes parts.

Au Manitoba, D'Alton McCarthy a surtout influencé deux membres du cabinet Greenway: Joseph Martin, procureur général, et Thomas Greenway, le premier ministre. L'un a mené les autres ou encore, les autres ont emboîté le pas puisqu'ils étaient d'accord avec la philosophie de D'Alton McCarthy. L'ordre importe peu, ce sont les résultats qui comptent. C'est en effet le 22 mars 1890 que le projet de loi faisant de l'anglais la seule langue officielle de la province est approuvé en troisième lecture. Ce faisant, les auteurs de la législation, Greenway et Martin, imposaient une vision du Manitoba qui différait totalement de celle de ses fondateurs, en 1870.

En abolissant l'usage de la langue française et, quelques jours plus tôt, le système scolaire, tel qu'il avait été institué lors de l'entrée de la province dans la Confédération, Greenway, Martin et, par extension, McCarthy instituent un nouvel ordre politique. Les catholiques francophones ne sont plus des partenaires égaux au niveau politique et il y a séparation des affaires de l'Église et de l'État. De plus, la réaction fédérale donne une indication de l'avenir: les provinces peuvent adopter des lois qui affectent leur minorité francophone, le gouvernement fédéral n'interviendra pas dans ce champ, pourtant de compétence fédérale.

En légiférant dans les domaines linguistique et scolaire, Greenway et Martin freinent de façon décisive le développement et l'épanouissement de la collectivité francophone du Manitoba. Les Canadiens français qui, en répondant à l'appel du clergé, étaient venus fonder un nouveau «petit Québec», perdent leur principal instrument d'attraction pour les nouveaux immigrants: il n'y aura plus de langue française ni d'instruction religieuse. Voilà exactement le but recherché par ceux qui avaient proposé ces lois.

L'histoire a des coïncidences frappantes... La vague d'unilinguisme qui a frappé le Manitoba il y a un siècle est venue de l'Ontario. Elle a été véhiculée par une association qui avait vu le jour à cause d'événements survenus au Québec. Et la base de toutes ces controverses se trouve dans les lacunes de la Confédération canadienne.

1. Prélude aux lois de 1890 au pays

Les lois de 1890 du Manitoba n'ont pas été décidées du jour au lendemain, sur un coup de tête. Elles ont leur genèse vingt ans plus tôt dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB). En rédisant les articles de l'AANB, les législateurs, à l'insistance du Québec, laissent un flou dans le domaine scolaire.

Ils tentent de corriger ce flou en 1870, lorsque le Manitoba entre dans la Confédération. Les chefs de file manitobains de l'époque, Louis Riel, monseigneur Taché et l'abbé Ritchot, ont négocié les droits constitutionnels des catholiques francophones qui peuplent la colonie de la Rivière-Rouge. Le gouvernement fédéral, tout en prenant en considération les vœux des résidents de la Rivière-Rouge, en profite pour corriger les imperfections déjà décelées au niveau constitutionnel. Ottawa modèle donc, à quelques corrections près, les articles de l'*Acte du Manitoba* sur l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*.

La Constitution canadienne n'est pas encore parfaite puisqu'elle sera remise en question par le Nouveau-Brunswick avec le *Common Schools Act* de 1871. Néanmoins, McDonald et Cartier tiennent à leurs idéaux: le Manitoba sera à l'image du pays, c'est-à-dire bilingue et avec un système scolaire biconfessionnel.

Honoré Mercier, chef du Parti national du Québec, deviendra premier ministre en 1886 et fera adopter la loi sur les biens des Jésuites. Il s'agit de compenser la Compagnie de Jésus pour la confiscation des biens pour la Couronne britannique après la Conquête. Les protestants du Québec reçoivent une partie de la compensation financière et il n'y a pas de réaction publique de leur part. Mais les protestants en Ontario considèrent cette loi comme une ingérence inacceptable dans la politique canadienne.

D'Alton McCarthy fondera alors le mouvement *The Equal Rights Association* qui est antifrancophone et anticatholique. Et, même si l'existence politique de cette association est de courte

durée, son influence sera dévastatrice car seul le Manitoba accepte les théories politiques d'unilinguisme de D'Alton McCarthy.

2. Les acteurs

Ainsi en 1889, au Manitoba, les francophones sont en éveil. Parmi eux, on retrouve tout d'abord James Prendergast, qui va avoir pendant de nombreuses décennies une très forte influence morale sur sa communauté. Prendergast est élu député libéral en 1885 et occupe le poste de secrétaire provincial dans le gouvernement Greenway. Il mettra sa carrière politique en jeu à cause des lois linguistiques et scolaires de son gouvernement.

Toute communauté a une voix publique. Dans ce cas-ci, c'est le journal *Le Manitoba*¹, de tendance conservatrice. Le journal jouera un rôle moral extrêmement important au cours des années et des mois suivants. Ses colonnes sont remplies de méfiance à l'égard du gouvernement libéral provincial pour des raisons partisans. Les législations proposées par Greenway pousseront *Le Manitoba* à défendre un idéal nationaliste, bilingue et catholique, qui est très proche de celui de James Prendergast. La partisanerie politique disparaîtra au profit des impératifs de survivance.

Un autre acteur important dans l'histoire du Manitoba parle au nom des catholiques francophones. Monseigneur Alexandre-Antonin Taché, dont l'autorité morale est indéniable, connaît la colonie de la Rivière-Rouge depuis 1845 et il a vu cette colonie devenir province du Canada. Il partage les craintes des catholiques francophones et des autres catholiques. Il mettra tout son poids moral dans la lutte qui les attend. Il va mourir sans avoir obtenu satisfaction.

Les regards de Prendergast et Taché se tourneront souvent, mais en vain, vers le gouvernement de John A. McDonald et de ses successeurs. Le gouvernement fédéral pourrait, ne serait-ce que par son poids moral, alléger le sort des catholiques francophones du Manitoba. D'ailleurs, les enjeux politiques sont tels que la question manitobaine risque de déchirer les partis politiques au niveau fédéral. De plus, le premier ministre, ayant refusé de désavouer les lois scolaires qui affectaient les Acadiens au Nouveau-Brunswick, ne veut pas intervenir dans le dossier manitobain.

Au Manitoba, le gouvernement libéral de Greenway va donner à la politique provinciale un style totalement nouveau, beaucoup plus intolérant que ses prédécesseurs conservateurs. C'est le

premier gouvernement manitobain qui dirige les destinées d'une population dont la majorité vient de l'Ontario. Greenway a choisi comme procureur général Joseph Martin que les francophones craignent tellement à cause de sa virulente opposition au catholicisme. En cela, il s'entend bien avec D'Alton McCarthy.

Qui sont donc Greenway, Martin et McCarthy qui ne cessent de hanter les francophones du Manitoba?

Joseph Martin a eu une des carrières politiques les plus inhabituelles de l'histoire canadienne. Avocat, il a représenté la circonscription de Portage la Prairie comme député libéral. Après avoir aboli la langue française et les écoles confessionnelles au Manitoba, il passe au niveau fédéral, puis se rendra en Colombie britannique où il deviendra, très brièvement, premier ministre de cette province. Par la suite, il déménagera en Angleterre où il sera député de la *House of Commons*. En 1890, il est donc au début de sa carrière politique. Les francophones du Manitoba le détestent, le craignent et l'appellent le «petit Martinet».

Thomas Greenway a débuté à la Chambre des communes comme député conservateur. À la suite d'un désaccord avec le premier ministre Macdonald, il est venu s'établir au Manitoba. Dix ans plus tard, il devient le premier chef du Parti libéral manitobain. Il sera élu premier ministre en 1889 et restera au pouvoir jusqu'en 1900. Son nom est lié à tout jamais à la question scolaire du Manitoba.

D'Alton McCarthy a lui aussi débuté sa carrière comme politicien conservateur. À cause de son profond désaccord avec Macdonald au sujet de l'*Acte relatif au règlement de la question des biens des Jésuites*, il rompt les liens avec son parti et fonde *The Equal Rights Association*.

3. Les lois

Tout est en place donc, pendant l'été de 1889, pour voir certaines questions politiques qui secouent le Québec et l'Ontario se régler dans l'Ouest. Les francophones voient l'orage éclater au mois d'août. On trouve dans les colonnes du journal *Le Manitoba* les premiers comptes rendus de la situation:

Lorsque, la semaine dernière, nous attirions l'attention de nos lecteurs sur l'attitude prise par certains journaux anglais de cette province, au sujet de l'usage officiel de notre langue et aussi à propos de nos écoles séparées, nous faisons, entre

autres, la remarque suivante: «les organes du gouvernement ne cessent à tout moment, de revenir sur ce sujet et personne ne nous convaincra que ces journaux ne sont pas autorisés à parler comme ils le font». Nous étions alors loin de nous attendre à voir nos appréhensions se confirmer si tôt².

Le journal rapporte que D'Alton McCarthy, invité par la loge orangiste de Portage la Prairie, a prononcé un discours qui a été très bien accueilli.

[...] Il a parlé d'antagonismes de race, de la langue française et des projets de Lord Durham pour nous faire disparaître comme peuple français en recommandant l'union du Bas-Canada avec le Haut. Il a essayé de se défendre des attaques portées contre lui, à cause de son hostilité à la foi catholique et à la nationalité canadienne-française [...] L'orateur [D'Alton McCarthy] dit que l'élément français prenait un ascendant marqué depuis plusieurs années et que la province de Québec était plus française aujourd'hui qu'il y a dix ans [...] ³

Et le procureur général, qui est présent aux côtés de McCarthy, prononce des propos qui confirment les craintes des francophones:

L'hon. procureur-général Martin [...] dit qu'il n'était pas en mesure d'annoncer quelle serait l'attitude définitive du gouvernement provincial sur les questions de la langue française et des écoles séparées, mais que ses sentiments et ses opinions personnels à ce sujet étaient connus depuis des années [...] [Martin] n'est pas antipathique aux Français. Il a parmi eux plusieurs amis et les considère, sous plus d'un rapport, des citoyens de valeur; mais, ajouta-t-il, ce pays est un pays anglais [...] ³

En dépit des vagues propos de Martin, un journal de Winnipeg, le *Winnipeg Sun* a, le même jour, annoncé le programme gouvernemental. Qu'on en juge par les mesures suivantes:

- Abolition des deux bureaux de l'éducation;
- Abolition des positions de surintendant de l'Instruction publique;
- Nouvelle distribution des deniers publics affectés aux écoles;
- Formation d'un ministère de l'Instruction publique, ayant l'un des membres du gouvernement comme chef;

- Contrôle absolu du gouvernement sur l'enseignement, le programme des études et le choix des livres autorisés dans les écoles⁴.

Toutes ces mesures se révélèrent exactes. Mais le *Winnipeg Sun* a oublié un important projet de loi; celui abolissant l'article 23 de l'*Acte du Manitoba* de 1870 portant sur l'usage du français dans la province. Et l'éditorialiste du journal *Le Manitoba* poursuit:

Le sort en est donc jeté [...]

De 1871 à 1879, la question de modifier notre système d'écoles fut souvent agitée et sérieusement discutée; mais, grâce à la défense énergique qu'opposèrent alors Mgr Taché et nos hommes publics, ce mouvement fut abandonné. Quant à la question d'abolir la langue française, elle n'est pas nouvelle non plus, puisqu'en 1879 une mesure fut proposée et même adoptée par la majorité de la chambre, pour en restreindre l'usage à l'impression des statuts et des journaux de la chambre - ce qui d'ailleurs se pratique rigoureusement aujourd'hui, - mais le lieutenant-gouverneur d'alors refusa de sanctionner cette loi et il n'en fut plus jamais question. Il appartenait aux hommes d'aujourd'hui, subissant l'influence de l'agitation qui se fait dans la province d'Ontario en ce moment, de venir tenter de nous enlever un droit acquis par les traités les plus sacrés et par la constitution. Ce qui nous surpasse surtout, c'est que, tout en admettant cette protection, l'on veuille passer outre. Nous sommes donc en butte à une persécution en règle; il est inutile d'en douter, car, nonobstant toutes les protestations de bonnes dispositions envers nous des McCarthy, des Martin et des Smart, ces personnages en veulent à notre religion et à notre nationalité⁵.

Le gouvernement provincial a-t-il de bonnes raisons pour agir ainsi? Tout indique que Greenway avait discuté de changements au système scolaire avec son caucus, sans en avertir James Prendergast, son collègue francophone⁶. Il ne semble pas évident cependant qu'il ait été prêt à aller si loin, si vite et que c'est Joseph Martin qui a précipité les événements avec D'Alton McCarthy qui attisait les flammes de l'intolérance. Par ailleurs, un scandale financier et ferroviaire impliquant Joseph Martin a pu être mis aux oubliettes grâce aux questions scolaires et linguistiques.

Dès le mois d'août 1889, les politiciens ne desserreront pas l'étau, le journal *Le Manitoba* et les Canadiens français non plus. Les forces vives sont mobilisées et les appels à la vigilance se multiplient. Les articles du *Manitoba* traitant de «La question du jour» ne manquent pas.

Il nous faut faire face à la situation telle qu'elle se présente et nous unir comme un seul homme, sans distinction de parti ou d'opinion, pour nous défendre avec tous les moyens constitutionnels à notre disposition⁷.

Les moyens constitutionnels dont parle le journal reflètent la pensée de l'époque: il est impossible d'abroger les droits scolaires ou linguistiques. Ils sont contenus dans l'*Acte du Manitoba* de 1870 et par conséquent, sont protégés des atteintes législatives provinciales. Et l'analyse est juste. La législature provinciale cependant fera fi du bon droit des francophones et des catholiques. De façon évidente, les francophones ne se réclament pas du même patrimoine que D'Alton McCarthy et Thomas Greenway. À leurs yeux, un droit est irrévocable et ne dépend pas du caprice des politiciens.

L'argument du nombre, tellement entendu encore ces jours-ci, commence à faire surface. Un éditorial l'aborde. Pourtant la nature même de cet argument choque la noblesse de pensée de son auteur.

L'un des principaux arguments de nos adversaires pour demander l'abolition de la langue française dans notre province, nous semble si ridicule, que nous ne croyons pas devoir le réfuter. Il est bon cependant d'en parler.

«C'était juste, disent-ils, de permettre l'usage de la langue française, lorsque la province a été organisée, car, à cette époque, la population était à peu près également partagée, tandis qu'aujourd'hui, d'après le recensement, vous ne formez guère plus d'un neuvième de la population. »

Or, comment s'expliquer qu'une telle chose était juste, lorsque nous n'étions en tout, qu'environ six milles [sic] citoyens d'origine française, et qu'elle ne le soit plus maintenant que nous sommes près de quinze milles [sic]?⁸

Et les Canadiens français du Manitoba reviennent sur un incident de leur histoire qui tomba par la suite dans l'oubli, mais qui leur paraissait tellement précurseur des événements futurs. L'avenir prouvera qu'ils avaient raison d'y voir un symbole:

Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, lorsque le gouvernement McKenzie insista pour nous engager à faire disparaître notre chambre haute, où le parti catholique était en majorité, l'on nous dit alors qu'il serait tenu compte de notre sacrifice, puisque nous consentions à voir disparaître notre sauvegarde. Oui, on a tenu compte des promesses d'alors tant que l'on a eu besoin de nous pour faire balancer la majorité; mais nous

sommes devenus impuissants aujourd'hui, et les promesses, les garanties, la constitution même ne sont rien aux yeux de certaines gens [...]

L'Acte du Manitoba nous garantit ces deux privilèges et cette loi est l'oeuvre du parlement fédéral, confirmée par le parlement impérial, en sorte que notre législature ne peut, en aucune manière, s'attaquer à cette partie de la constitution.

C'est là l'opinion exprimée par toute la presse qui n'est pas imbuë de fanatisme [...]»

Lorsque nous votons l'abolition du conseil, nous nous livrons entièrement à la merci d'une majorité qui pouvait plus tard nous devenir hostile; c'est ce que nos amis comprirent alors, c'est ce que la députation anglaise comprit aussi et la preuve en est dans quelques-uns des discours qui furent prononcés en chambre à ce sujet [...]

[...] LEUR GÉNÉROSITÉ SERAIT RECONNUE ET NE SERAIT PAS OUBLIÉE¹⁰.

La réalité était toute autre en 1889. Les promesses avaient été oubliées. Donc, peu après le discours de Portage la Prairie, tous les éléments de la controverse sont en place et tous les arguments sont avancés. Les francophones sont amers parce que le premier pas vers leur assimilation à un pays unilingue anglais a été franchi. Il leur faut réagir pour communiquer leur hostilité à ces projets. C'est pourquoi, dès l'annonce des plans gouvernementaux, le député francophone James Prendergast a démissionné. Il proteste ainsi contre son propre gouvernement qui bafoue ses électeurs. Et les observateurs francophones remarquent:

Aussitôt après le départ de l'hon. M. Prendergast des bureaux du gouvernement, l'oeuvre néfaste a été commencée: les ministres anglais ont adopté un ordre en conseil pour empêcher dorénavant l'impression de *La Gazette Officielle* en langue française, et les journaux de Winnipeg nous apprennent qu'à l'avenir nos députés, nos juges de paix, nos greffiers de municipalités et nos hommes d'affaire ne recevront les avis et les annonces officiels qu'en langue anglaise. C'est le premier pas.

Le gouvernement n'a même point attendu que la législature se soit prononcée pour donner effet à sa politique de persécution. La province existe depuis plus de dix-huit ans et jamais pareille injustice n'a été tentée. D'ailleurs, c'est une infraction à la lettre même de la constitution. La clause 23 de l'acte du Manitoba décrète que l'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans les chambres et les cours de justice, que les

minutes de la chambre seront tenues dans les deux langues et que les *actes de la législature* seront PUBLIÉS ET IMPRIMÉS DANS LES DEUX LANGUES [...]

[...] Il y a certains droits et privilèges dont on peut jouir pendant longtemps sans autorité légale; mais au su, vu et connu des autorités, ces droits et privilèges ne peuvent être affectés par un simple ordre en conseil sans l'autorité d'une loi en vigueur¹¹.

Mais il n'y a pas, semble-t-il, au sein des francophones, unanimité face aux dangers qui se profilent à l'horizon. Alors les avertissements qui sont donnés sont clairs:

À ceux qui croient encore que nous nous sommes alarmés trop tôt, nous conseillons d'étudier mieux notre situation et surtout d'apprendre à mieux connaître les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir dans cette province¹¹.

D'ailleurs, les conseils viennent aussi de l'extérieur du Manitoba, notamment de l'"estimable confrère" du *Courrier du Canada*:

Nous espérons que nos amis de Manitoba vont se tenir et se grouper. Ce qu'il leur faut dans la crise actuelle, c'est l'union. L'union peut les faire triompher des dangers dont on les menace.

Nous savons qu'il y a eu des misères, des rivalités, durant ces derniers temps. Le péril commun doit effacer tout cela. Avec de l'entente entre nos compatriotes de Manitoba, avec les actives sympathies de tout ce qu'il y a de gens bien pensants dans la Puissance, les projets des fanatiques de Winnipeg peuvent être déjoués¹².

Car les francophones et leurs sympathisants sont convaincus de leur bon droit:

Ce n'est pas une faveur, ni même un privilège que nous réclamons: c'est un droit, et un droit qui nous est garanti par la foi d'un traité, par les engagements contractés dans des négociations officielles et par des lois constitutionnelles sanctionnées par les autorités impériales¹³.

4. Les réactions

Les francophones, évidemment ne restent pas inactifs. Il y a des assemblées publiques. La voix la plus écoutée sur le plan politique est celle de Prendergast. En démissionnant du cabinet Greenway, Prendergast acquiert une autorité morale qui n'est pas

usurpée. De plus, il présente contre l'abolition de la langue française et des écoles confessionnelles des arguments qui devraient convaincre ceux qui veulent procéder à ces mêmes mesures législatives. Et l'histoire et les tribunaux lui donneront raison. Les constitutions du Manitoba et du Canada ne permettent pas ce type de modification. Il faut croire d'ailleurs que ces questions constitutionnelles ont préoccupé certains protestants puisque dans le cas du *Public Schools Act*, une requête fut présentée pour que des modifications à la Constitution du Manitoba soient approuvées en bonne et due forme. Les catholiques francophones, de leur côté, demandèrent que tout ce débat soit remis pour une période de six mois. Les deux modifications furent défaites. Et au stade de la troisième lecture, un amendement fut présenté pour obtenir une opinion de la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité de la législation. De nouveau la majorité rejeta la demande.

Toutes ces questions et ces modifications ont des échos à l'échelle nationale. La naissance de la Confédération canadienne a eu lieu, il y a à peine vingt ans. Les débats à Winnipeg ne laissent pas indifférents les Canadiens français de l'Est du pays. Les reportages reproduits dans les colonnes du *Manitoba* laissent entendre que les catholiques francophones ont bien des alliés et que certains hommes politiques pensent comme eux.

Le Courrier du Canada a la dent dure et le verbe insolent pour le gouvernement Greenway. Sous le titre "La langue française et les écoles séparées", l'éditorial règle vite la question:

Il y a quelques jours, le procureur-général Martin de Winnipeg, annonçait pompeusement que le gouvernement Greenway allait marcher résolument dans la voie des réformes, quant à la langue française et à la loi d'éducation.

Cela signifiait que les ministres [sic] de Manitoba veulent abolir là-bas, l'usage officiel de notre langue et les écoles séparées.

Or ces fanfarons du fanatisme oublient une chose. C'est que sur leur chemin se dresse un invisible obstacle: la constitution du pays.

La constitution du Canada, et en particulier la constitution de Manitoba, interdisent [sic] au gouvernement de Winnipeg toute tentative abolitionniste, de genre de celle annoncée par M. Martin le brouillon¹⁴.

De son côté, monseigneur Taché ne cesse d'encourager les francophones:

[...] Défendons nos droits par tous les moyens constitutionnels et soyons persuadés que le bon sens de nos compatriotes d'autres croyances, appuyés sur la constitution, formeront une digue inébranlable qui arrêtera les efforts de ceux qui voudraient nous nuire¹⁵.

D'ailleurs, monseigneur Taché tente de réfuter, par la logique, les arguments de ceux qui veulent abolir la langue française et les écoles confessionnelles. Et tout au long de cette crise, ainsi que tout au long de son histoire, la communauté franco-manitobaine cherchera à comprendre, de façon logique, les attaques dont elle est l'objet.

En septembre 1889, monseigneur Taché aborde cette question et tente une analogie qui sera souvent reprise:

[...] La minorité protestante de Québec [est-elle] assez faible pour justifier la majorité catholique à adopter une loi scolaire conforme à ses idées et l'imposer à la minorité protestante? L'on entrevoit le résultat d'une telle politique, l'on entend les cris des protestants dans la Puissance et de tous leurs coreligionnaires dans l'univers, si la majorité catholique de la province de Québec essayait seulement de priver la minorité protestante de ses droits acquis au sujet de l'éducation de ses enfants [...]¹⁶

5. Abolition de la langue française et des écoles françaises

Logique ou pas, bon droit ou pas, la machine législative du gouvernement Greenway ne s'arrêtera pas aux objections des catholiques francophones. La langue française dans les débats et procès-verbaux de la chambre est la première mesure législative à être discutée:

La législature a voté hier soir l'abolition de la langue française comme langue officielle dans les débats et procès-verbaux de la chambre. Le débat a été très long [...]

Voici quel a été le vote: [11 contre, 24 pour].

Comme on le voit, la majorité a bien fonctionné.

Nos amis ont combattu vaillamment, leur attitude mérite les plus grands éloges [...] Le procureur-général peut se réjouir, et il se réjouit; mais qu'il prenne garde que ce mépris bien arrêté des droits imprescriptibles de la minorité française de Manitoba ne crée d'embarras ailleurs dans la Puissance. La ténacité, la persévérance du Canadien-français sont connues: on ne le persécute pas impunément, et c'est une persécution

qu'on nous fait endurer en ces temps [...] A-t-il été avancé un seul argument capable de justifier l'action du parti ministériel? Non! Tout a été fait par une majorité sourde, et, comme dit le proverbe, il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre¹⁷.

Les députés francophones qui avaient été élus sous la bannière du Parti libéral ne comprennent pas les actions de leur propre gouvernement. Les promesses de la campagne électorale de 1888 sont évoquées. Par exemple, le député A.F. Martin – aucun lien de parenté avec le procureur général Martin – exprime son désarroi face à ses collègues de la chambre.

[...] Jusqu'à présent, a-t-il dit, j'ai été un libéral franchement et sans honte. Dans le passé, j'ai appuyé le parti libéral dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, mais alors j'avais foi dans mes chefs; malheureusement je me suis trompé. Ces hommes ont changé de principes avec la même facilité qu'un autre change de linge, que l'on me pardonne la trivialité de l'expression. Lorsque l'hon. premier d'aujourd'hui était le chef de l'opposition, je lui demandais s'il dérangerait en rien notre système d'éducation, il me promit solennellement qu'il ne le ferait pas. J'ai cru en cette promesse que je croyais celle d'un homme d'honneur et je me suis trompé [...]

Je dis que M. Greenway, encore chef de l'opposition et désirant obtenir l'appui des Français pour en arriver au pouvoir, était disposé à nous donner deux portefeuilles dans le nouveau cabinet. Le procureur-général a été plus loin encore. Lors de l'élection de Saint-François-Xavier, en janvier 1888, ce monsieur prononça un discours, le point culminant dans cette lutte contre le parti conservateur. Le gain de ce siège nous donnait le pouvoir. Dans son discours, le procureur-général actuel nia la fondation de la rumeur prêtant aux libéraux l'intention d'abolir le français s'ils arrivaient au pouvoir. Par ce moyen, les libéraux [y] arrivèrent. Le parti aujourd'hui au pouvoir est monté sous de faux prétextes. Il y a dans cette chambre nombre de députés qui n'oseraient plus encourir les hasards d'une réélection; ce sont les votes français qui les ont élus, et ils n'ont pas eu le courage de rester fidèles à leurs amis ni à leurs promesses [...]

L'on prétend que le clergé catholique exerce trop d'influence sur les écoles séparées et que les députés français sont trop soumis à ce même clergé que le gouvènement parait [sic] ne pas aimer outre mesure. Il fut un temps, M. l'Orateur où il en

était autrement. A peine arrivé au pouvoir, l'hon. M. Greenway, traversa la Rivière-Rouge et s'en fut demander conseil, au clergé catholique, à sa Grandeur Mgr Taché, pour le choix de ses collègues¹⁸.

L'inévitable arriva. La volonté du gouvernement Greenway fut plus forte que les protestations des catholiques et des francophones, plus forte que les arguments juridiques dont l'exactitude devait être vérifiée 90 ans plus tard, plus forte aussi que les tentatives des francophones de retarder l'adoption de ces lois. Un *filibuster* de six jours et trois tentatives de modifications ne donneront pas les résultats escomptés.

Et lorsque paraît dans *Le Manitoba* un article intitulé "Un bilan des mesures odieuses jusqu'à ce jour inconnues au Canada", on ne peut s'empêcher de mesurer le chemin parcouru par ces mesures législatives tant décriées et tant scrutées au XX^e siècle. En effet, le gouvernement Greenway a aboli, à une exception près, tout ce qui était bilingue dans l'infrastructure administrative de la province. Il y a eu tout d'abord l'abolition de l'usage de la langue française dans la *Gazette Officielle* et ensuite l'annulation de la langue française dans les publications des votes et des délibérations. Les règlements de la Chambre sont amendés "de manière à ce que les motions ne soient plus posées [*sic*] dans les deux langues par l'orateur et le greffier [...] les bills ne soient plus imprimés en français"¹⁹. Dorénavant les avis gouvernementaux ne seront publiés que dans les journaux anglais seulement. Un employé, Canadien français, est renvoyé puisqu'on n'a plus besoin de ses services. Le gouvernement retire 13 000 \$ à la section catholique du bureau de l'Éducation. Les deux sections, catholique et protestante, sont abolies et un ministère de l'Éducation est institué. Les écoles catholiques sont abolies et les catholiques doivent payer des taxes pour les écoles publiques. Le gouvernement tente d'abolir les écoles normales catholiques, mais ne réussit pas dans sa tentative. Les institutions catholiques deviennent immédiatement sujettes à l'impôt municipal, alors que les autres institutions ont jusqu'à 1892 pour se conformer à ce nouveau règlement. Les fêtes catholiques, telles que le jour des Rois, l'Ascension, l'Immaculée Conception et la Toussaint, sont abolies. Enfin, les journaux et les lois sont imprimés en anglais seulement. Le domaine des tribunaux n'est pas épargné: dorénavant, il n'y aura plus de jurés français. Et, de plus, la langue anglaise est proclamée la seule langue officielle de la province. Les deux lois scolaires – *An Act Respecting the Department of Education* et *Public Schools Act* – contenaient 227 articles: 171 avaient été directement

copiés de lois semblables en Ontario notamment le *School Act of Ontario*, 31 d'anciennes lois manitobaines et 25 étaient nouveaux. En d'autres mots, l'Ontario avait, grâce à McCarthy et Martin, exporté au Manitoba non seulement des principes législatifs de répression d'une minorité mais aussi un élément de virulence qui a ébranlé toute une collectivité.

Si l'on parcourt les journaux de la session qui vient de finir et qu'on y note les avis, les 1ère, 2nde et 3ème lectures, et les rapports des comités spéciaux ou généraux, en rapport avec les bills et procédés ci-haut énumérés on trouvera à peine une séance qui ne relate pas une phrase quelconque de la croisade anti-catholique et anti-française que le gouvernement a poussé sans relâche depuis 2 mois.

Le mot du *Free Press* est le mot juste et nous le répétons NOT LEGISLATION, BUT PERSECUTION¹⁹.

6. Les revendications

Les Canadiens français ont souvent fait preuve de persévérance et de détermination et, en 1890, les catholiques francophones du Manitoba ne font pas exception:

Va sans dire que tous tant que nous sommes, Canadiens-Français et catholiques de Manitoba, nous ne nous croyons pas battus dans la lutte que nous soutenons et nous comptons que certainement les lois iniques qui ont été passées par la législature de cette province, devront être soumises à un tribunal plus impartial et plus juste que celui qui les a votées.

À moins que l'existence de la confédération ne soit déjà trop compromise, il nous faut compter sur une protection qui sauvegardera nos droits et nos privilèges²⁰.

Les aspects de la vie des francophones affectés par les mesures législatives sont tellement nombreux que ceux-ci choisissent de concentrer leurs revendications juridiques en priorité sur la question des écoles. Pour eux, pour les dirigeants de cette époque, pour les chefs de file, la question scolaire est au coeur de la mentalité et de la nationalité canadienne-française. Les francophones n'acceptent pas que l'État ait un mot à dire dans l'éducation des enfants. Les valeurs et les mentalités sont transmises par la famille et par l'école et celle-ci est administrée par l'Église. Alors, lorsque les lois Greenway parlent d'écoles "nationales", les catholiques francophones se hérissent:

Tout ce qui constitue nos écoles catholiques, chose sacrée pour nous, nous est enlevé et passe aux écoles protestantes, là où il y a des écoles protestantes déjà en existence. Le mode de procéder dans tout ce remaniement serait regardé comme tout à fait ridicule s'il ne portait pas le cachet évident de la persécution organisée. Qu'on en juge: Tout ce qui appartient aux diverses commissions des écoles catholiques s'en va aux commissions des écoles protestantes qui de suite prennent le nom d'écoles publiques. Nous disparaissions complètement, tandis que, de l'autre côté, il n'y a que le nom qui change. Les comités d'écoles, élus par des protestants pour des protestants et parce qu'ils étaient protestants, restent en fonction et s'emparent de tous [sic]. Quant aux catholiques, ils n'ont plus aucune voix au chapitre.

[...]

[...] À tous nous conseillons la prudence. Que l'on consulte avant d'agir. Chose certaine, c'est que nous ne nous laisserons point dépouiller en silence [...]

Pour finir, il est superflu de dire que ces actes inqualifiables de la majorité à notre égard nous remplissent d'amertume, et, à certains moments, évoquent chez nous le lugubre souvenir des plus mauvais jours que nous ayons vu depuis que nous vivons sous le drapeau anglais.

[...]

L'agitation insensée qui se fait à l'heure qu'il est, non-seulement [sic] ici mais ailleurs dans les autres provinces, ne laisse rien augurer de bon pour l'avenir. Quoiqu'on fasse nous resterons ce que nous avons été, et ce que nous sommes: Canadiens-français et catholiques. Alors on ferait bien d'y voir en haut lieu, car il y va du maintien de l'ordre des choses existant à l'heure qu'il est dans ce pays²¹.

Ce thème de l'unité canadienne, de l'unité nationale, reviendra souvent au premier plan de la réflexion publique. Car le geste du gouvernement Greenway est reçu pour ce qu'il est: une rupture du contrat passé entre deux peuples, un contrat d'ailleurs respecté au Québec, un contrat chaudement débattu et mis en danger dans les Territoires du Nord-Ouest, un contrat remis en question au Nouveau-Brunswick, un contrat renié au Manitoba. L'Ontario ne tardera pas à connaître les mêmes vagues d'intolérance.

Le système d'écoles dont nous nous faisons les défenseurs [...] a été réclamé explicitement; il a été discuté, accepté, donné comme la reconnaissance d'un fait pré-existant à l'organisation de la province, comme la consécration d'un droit, comme la

formule d'un pacte, comme l'expression d'une nécessité nationale et sociale; il a été sanctionné, et par les représentants de la province, et par les autorités fédérales et impériales.

Les innovations récentes sont donc la confiscation de droits acquis malgré les protestations de ceux qui en ont toujours joui; c'est la rupture violente d'un pacte solennellement proclamé. Or, il n'est jamais à l'honneur national d'enlever de force à tout un groupe de population des droits si chers et nets; il n'est pas à l'honneur national de rompre un pacte sans le consentement de toutes les parties: c'est l'application de la formule *la force prime le droit*; dans l'histoire, cela s'appelle de la tyrannie, mais jamais dans l'histoire la tyrannie n'a servi d'aurole à la gloire nationale [...]

Dans les plus mauvais jours nous sommes restés fidèles au drapeau Britannique. Nous n'avons jamais songé pour cela à nous poser comme les seuls champions de l'idée nationale [...]

Nous enlever nos écoles, c'est détruire une partie de notre culte; c'est soumettre notre allégeance à l'une des plus rudes épreuves. Cette oeuvre est anti-britannique, anti-nationale²².

7. Après 1890

Cette blessure ouverte par les lois Greenway ne se refermera jamais complètement. Il y a cent ans, les catholiques canadiens-français du Manitoba se considéraient comme de fidèles sujets britanniques. Leur loyauté face à la Couronne britannique ne sera pas remise en question. Leur respect pour les institutions démocratiques de la province ne s'atténuera pas. Par contre, ils commenceront à perdre confiance dans les institutions politiques qui auraient dû représenter leurs intérêts constitutionnels.

Leurs allégeances politiques seront mises à rude épreuve, que ce soit du côté libéral ou conservateur. En effet, si c'est un parti libéral qui, à Winnipeg, leur retire leurs droits constitutionnels, c'est un parti conservateur, à Ottawa, qui ne veut pas se décider à intervenir. Et c'est le parti libéral de Laurier qui, pour des raisons de stratégie politique, ne veut pas d'ingérence dans les affaires provinciales. En effet, si Laurier accepte une intervention au Manitoba, il lui faudrait peut-être un jour accepter une intervention au Québec. Et Laurier est un des partisans les plus farouches de l'autonomie provinciale. Si bien que, lorsqu'il devient premier ministre, le compromis qui résulte des négociations fédérales-provinciales est un compromis qui blesse encore plus les catholiques.

De plus, la tempête politique qui balaie la Chambre des communes à Ottawa au sujet de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest ne les rassure pas. Cette question est réglée sans déchirement apparent du contrat passé entre les francophones et les anglophones. Il faut bien dire apparent car en fait la primauté des privilèges provinciaux a prévalu. Ottawa n'interviendra pas plus qu'il ne faudra dans les affaires provinciales, surtout quand il s'agit de langues.

Les francophones du Manitoba blâmeront le fanatisme de D'Alton McCarthy et des loges orangistes à travers le pays. Ils blâmeront Joseph Martin, l'indifférence et le double jeu de Greenway. À deux reprises, ils feront appel à Schultz, lieutenant-gouverneur du Manitoba, qui ne pourra pas accéder à leurs demandes. Ils feront appel en vain au gouvernement fédéral qui aurait pu se prévaloir de son droit de désaveu. Mais le premier ministre MacDonald ordonnera à Schultz de signer les "lois iniques", alors que le lieutenant-gouverneur le pressait d'approuver une mesure contraire.

De plus, un mois après l'adoption des lois, l'ancien chef libéral Edward Blake présente une résolution voulant que dans les cas de désaccord fédéral-provincial dans le domaine scolaire, la question soit renvoyée devant les tribunaux. C'était là aller clairement contre les demandes de monseigneur Taché qui aurait voulu que le cabinet fédéral désavoue les législations Greenway. La question posée par Taché était trop épineuse politiquement pour être réglée aussi rapidement. La proposition de Blake est devenue loi, approuvée à l'unanimité un an et demi plus tard.

L'archevêque de Saint-Boniface prit les mesures à sa disposition pour garder la question scolaire sur la place publique. Tout d'abord, il convoqua à Saint-Boniface un congrès national tout en prenant bien soin de ne pas être perçu comme étant le seul instigateur de cette réunion. D'autre part, monseigneur Taché lança une pétition qui, une fois arrivée à Ottawa, comportait plus de quatre mille signatures de catholiques. Son accomplissement dans toute cette affaire sera de garder les catholiques unis sur un même front, sans distinction de langue.

Sans entrer dans les détails et les méandres des revendications juridiques dans la question scolaire du Manitoba, il faut préciser que les démarches ont été nombreuses. Il faudra aux catholiques francophones quelques échecs et quelques victoires non respectées par les gouvernements pour qu'ils remettent en cause leur foi dans les tribunaux. À leurs yeux, et leur analyse aurait

dû être juste, les décisions des tribunaux doivent être respectées par les gouvernements. Or, ce ne sera pas le cas.

En 1896, le compromis Laurier-Greenway aura des conséquences graves dans le comportement collectif et politique des francophones. L'ordre remédiateur que ce compromis voulait éviter à tout prix, est d'ailleurs toujours suspendu comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête du gouvernement provincial. C'est encore un épisode de l'histoire du Manitoba à écrire. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la question du financement des écoles privées, donc confessionnelles, revient régulièrement sur le tapis politique.

Par contre, les francophones éviteront de recourir au tribunaux pour obtenir un redressement dans le domaine linguistique, même si à deux reprises, en 1892 et en 1909, le juge Prud'homme leur a donné raison: le gouvernement Greenway n'avait pas le droit, constitutionnellement, d'abolir l'article 23 de l'*Acte du Manitoba* de 1870. Ils ne revendiqueront pas ce gain capital. Il faudra attendre 79 ans et Georges Forest pour voir un début de redressement dans le domaine linguistique.

Politiquement, ils auront de la difficulté à accorder leur allégeance à un parti politique, même si, pour certains, le pragmatisme a prévalu. L'abolition de la langue française dans les écoles, en 1916, donnera le coup de grâce à l'espoir de voir un jour les droits constitutionnels rétablis.

C'est à ce moment-là que les francophones adopteront un comportement collectif basé sur le pragmatisme. Les objectifs étaient simples: faire le dos rond, consolider le sentiment d'appartenance, maintenir la langue, avancer très doucement dans les acquis. Le mot de monseigneur d'Eschambault a servi d'ordre de marche à plusieurs générations: "Si nous voulons du français, c'est à nous d'en mettre". C'est un comportement qui a porté ses fruits pendant de nombreuses années. C'est seulement avec les philosophies revendicatrices des années 60 que changeront les mentalités et les façons de procéder.

Les francophones de 1890 ont été abasourdis par les mesures législatives qui les ont frappés. L'étendue de ces mesures avait de quoi les effrayer et les désespérer. Il a fallu beaucoup de courage à ceux qui ont élevé la voix à cette époque, car comme le disait l'éditorialiste du *Manitoba*, "la force prime le droit", et la force prenait les apparences de la légitimité. De plus, les attaques dont étaient victimes les francophones catholiques dans les autres

provinces avaient de quoi inciter au silence et à une apparence de conformité.

Il faudra attendre le tournant du centenaire du Canada pour que les événements poussent les législateurs à rétablir, petit à petit, les droits scolaires des francophones, mais pas ceux des catholiques. Et surtout, il faudra attendre les revendications de Georges Forest pour que les tribunaux reprennent les arguments avancés par Prendergast et Mgr Taché dans les colonnes du *Manitoba*.

En ce centenaire des lois de 1890, il nous faut donc saluer le courage de ceux qui ont maintenu le flambeau de la langue française et de la foi catholique dans une province où l'hostilité à tout ce qui n'était pas protestant et anglophone était si présente.

Il nous faut aussi saluer le courage de celui qui a repris le chemin des tribunaux au XX^e siècle parce que les décisions de Prud'homme avaient été oubliées par la mémoire collective. Aller devant les tribunaux, comme l'a fait, en 1976, Georges Forest, semblait lâcher la proie pour l'ombre. Pourtant, sans son intervention, la génération actuelle n'aurait pas grand-chose à son actif dans le domaine linguistique. Et cela, on ne le dira jamais assez.

Les historiens espèrent toujours que les leçons de l'Histoire seront écoutées. Plus que jamais, les leçons de 1890 doivent être écoutées. Si les lois de 1890 sont nées d'une vague d'intolérance linguistique, il faut s'assurer qu'en 1990 le même scénario ne se répète pas. C'est toujours une minorité qui paie le prix des principes foulés aux pieds.

Le dernier mot appartient à ceux qui ont subi ces événements de 1890. Le 31 décembre 1890, le journal *Le Manitoba* publiait l'éditorial suivant qui en dit long sur les blessures subies:

La persécution organisée dès 1888 par l'administration Greenway-Martin a continué avec plus d'acharnement que jamais. Après les mille et mille misères qui nous ont été suscitées, la destitution en bloc des employés de notre nationalité, après l'abolition de la langue française comme langue officielle, l'on s'est tourné contre nos écoles, et une loi inique, une loi injuste, une loi persécutrice s'il en fût jamais, était introduite au parlement par le procureur-général Martin et adoptée par une majorité servile. Dieu sait si nous avons réclamé contre l'injustice qui nous était faite: requêtes sur requêtes, résolutions sur résolutions furent signées, passées et adressées aux autorités compétentes. Encore davantage: toute notre population ayant à sa tête nos laïques les plus influents s'est formée en un

congrès national le 24 juin dernier et a protesté le plus énergiquement possible contre la violation de droits imprescriptibles, de droits qui nous sont garantis par la constitution du pays elle-même.

Tous nos appels ont été vains jusqu'ici, ou plutôt n'ont été suivis que par une recrudescence de vexations de toutes sortes à notre égard. Nous avons poussé la patience jusqu'aux dernières limites possibles, dans la crainte d'augmenter les mécontentements et de donner occasion à des actes de violence [...] nous n'avons que ce conseil à donner: Que partout on se tienne sur ses gardes. Soutenons nos écoles envers et contre tous. Espérons sans doute que justice nous sera rendue, mais en attendant n'amoindrissons pas l'excellence de notre cause par des compromis ou des craintes dont nos adversaires seraient trop heureux [...]²³

Les francophones sont frappés au coeur et à l'âme de leur culture et de leurs croyances. Il y a dans ces mesures le même esprit que l'ont trouvait dans les recommandations de lord Durham. Une négation totale de l'autre communauté linguistique et, dans ce cas-ci, religieuse. Une volonté d'extermination de ce qui est différent, un désir de tout unifier, l'imposition de toute une mentalité. D'ailleurs, une partie de la collectivité francophone ne se remettra jamais de ces mesures législatives. Avec l'abolition de la langue française et des écoles confessionnelles, le Manitoba change de visage. La province ne sera plus jamais le partenaire qui, vingt ans plus tôt, acceptait un biculturalisme et un bilinguisme à l'image du Canada. D'un seul coup de plume, le Manitoba perdait une double richesse, celle de la langue et celle de la tolérance. Et de ces journées-là, le Manitoba ne s'est jamais relevé. Tout cela parce que la tolérance avait disparu et parce qu'une fausse logique obscurcissait toute tentative de voir les choses selon les concepts nationaux tels qu'établis vingt ans plus tôt. La logique du nombre, la logique de l'argent, la logique de l'unification, la logique du nationalisme, toutes ces logiques-là ont toujours été invoquées quand ils s'agissait des Canadiens français, des catholiques. Quant à eux, ils faisaient valoir, une autre mentalité, un autre monde, celui qui avait guidé les Pères de la Confédération: le droit, la tolérance, la justice élémentaire promise à l'autre partenaire.

Le 31 mars 1890, la session législative est close et tout est joué. Pour les catholiques francophones, l'avenir n'apportera pas de redressements immédiats. Au contraire, la longueur et la complexité des revendications juridiques prolongeront les choses et leur donneront de faux espoirs.

NOTES

1. Toutes les citations sont extraites du journal *Le Manitoba*; elles ont été reproduites telles quelles. Nous avons simplement signalé quelques erreurs. (Note de la rédaction)
2. "La situation", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 42, 8 août 1889, p. 2.
3. "D'Alton McCarthy et le procureur-général Martin", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 42, 8 août 1889, p. 2.
4. "Les lois scolaires", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 42, 8 août 1889, p. 2.
5. "La situation", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 42, 8 août 1889, p. 2.
6. Manitoba Public Archives, *Greenway Papers*, Martin à Greenway, 6 août 1889.
7. "La question du jour", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 45, 29 août 1889, p. 2.
8. "La langue française", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 45, 29 août 1889, p. 2.
9. "La question du jour", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 45, 29 août 1889, p. 2.
10. "Une page d'histoire", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 46, 5 septembre 1889, p. 2.
11. "Le premier pas", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 46, 5 septembre 1889, p. 2.
12. "Un conseil", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 46, 5 septembre 1889, p. 2.
13. "Une protestation", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 3, 31 octobre 1889, p. 2.
14. Cité dans "La crise au Manitoba: la langue française et les écoles séparées", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 4, 7 novembre 1889, p. 1.
15. "Monseigneur Taché rapporte les incidents qui ont déterminé l'insertion de la clause des écoles séparées dans l'acte du Manitoba", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 12, 31 décembre 1889, p. 2.
16. "Les écoles séparées", *Le Manitoba*, vol. 18, n° 47, 12 septembre 1889, p. 2.
17. "Abolition de la langue française", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 18, 12 février 1890, p. 2.
18. "La politique à Manitoba", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 18, 12 février 1890, p. 2.
19. "Un bilan des mesures odieuses jusqu'à ce jour inconnues au Canada", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 25, 2 avril 1890, p. 2.
20. "Nous attendons justice", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 26, 9 avril 1890, p. 2.
21. "La mise en vigueur des nouvelles lois d'école", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 28, 23 avril 1890, p. 2.
22. "L'École, IV: les écoles dites nationales", *Le Manitoba*, vol. 19, n° 3, 9 juillet 1890, p. 2. (article de T.-A. Bernier)
23. "1890-91", *Le Manitoba*, vol. 20, n° 12, 31 décembre 1890, p. 2.

BIBLIOGRAPHIE

- BLAY, Jacqueline (1987) *L'article 23, les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba, 1870-1986*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé, 392 p.
- CRUNICAN, Paul (1974) *Priests and Politicians: Manitoba Schools and the Election of 1896*, Toronto, University of Toronto Press, 369 p.
- HALL, D.J. (1981) *Clifford Sifton. Volume 1: The Young Napoleon, 1861-1900*, Vancouver, University of British Columbia Press, 361 p.
- JACKSON, James A. (1970) *The Centennial History of Manitoba*, Toronto, McClelland and Stewart, 270 p.
- SCHULL, Joseph (1968) *Laurier*, Montréal, Éditions HMH, 530 p. (Traduit par Hélène J. Gagnon)
- THOMAS, L.H. (1978) *The Struggle for Responsible Government in the North-West Territories, 1870-1897*, Toronto, University of Toronto Press, 304 p.
- WILSON, J.D., STAMP, R.M. et AUDET, L.-P. (dir.) (1970) *Canadian Education: A History*, Scarborough, Prentice-Hall of Canada, 528 p.